

REGLEMENT INTERIEUR

CLUB INFORMATIQUE EDUCATIF LAURENTIN

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Le présent Règlement définit le mode de fonctionnement du Club Informatique Educatif Laurentin - C.I.E.L - ci-après désigné « Club ». Il s'applique à l'ensemble de ses membres sans exception.

ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile actuel du Président en exercice, à savoir :

66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE

Toutefois, il pourra être transféré dans un autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration, à soumettre à ratification par l'Assemblée Générale qui suit.

ARTICLE 3 : DROIT D'ENTREE ET COTISATIONS

Chaque membre doit s'acquitter de sa cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Pour l'année en cours :

Tarifs saison en cours	Laurentin	Non-Laurentin
Laurentin	70 Euros	80 Euros
Conjoint (remplir une fiche)	50 Euros	60 Euros
Membre sympathisant	20 Euros	

Année complète : 2 ateliers ou 1 atelier et 2 modules ou 4 modules

Pour tout atelier ou module en sus : 35 Euros

Débutant : 1 seul atelier Découverte

Membre sympathisant : Personne qui adhère sans participer à un atelier ou module mais qui pourra suivre les ateliers « à thème » et participer aux différentes manifestations du club.

La cotisation est payable en une seule fois, ou sur les trois mois qui suivent immédiatement l'inscription.

L'accès aux locaux de formation du Club est réservé aux membres à jour de leur cotisation.

Sauf pour raison valable (à définir par le Conseil d'Administration), aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas de non participation aux ateliers.

L'inscription à un atelier se fait auprès de l'animateur mentionné sur le planning.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'inscription à l'atelier.

ARTICLE 4 : HORAIRES ET LIEUX

Les horaires d'ouverture des ateliers sont fixés en début de chaque exercice par le Conseil d'Administration et affichés dans les locaux où s'exercent les activités du Club. Des ateliers pourront être créés selon disponibilités d'animateurs et de salles.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Le terme " équipement " couvre à la fois les matériels, logiciels et services du Club.

La responsabilité du Club n'est pas engagée si, par une fausse manœuvre, une détérioration survient sur le matériel, le logiciel, ou les travaux personnels du membre au cas où celui-ci utiliserait son propre ordinateur.

De même l'adhérent qui utilise son propre matériel est responsable de la légalité des logiciels utilisés.

La responsabilité d'un membre est engagée dès lors qu'il a branché un équipement du Club et que celui-ci est sous tension, sans avoir obtenu l'accord d'un responsable sur les lieux.

Il en est de même lorsque des équipements périphériques sont déplacés d'un système à un autre.

Il est également interdit à tout membre du Club de faire des copies de logiciels.

Toute modification de configuration matérielle ou logicielle appartenant au Club ou au magasin est interdite aux membres non officiellement mandatés par le Conseil.

Le Club n'est pas tenu de fournir du papier pour des utilisations intensives des imprimantes par les membres. Par contre, le Club assurera les frais d'impression lorsque celles-ci seront en rapport avec les ateliers.

Il est interdit de déplacer, de démonter les machines, d'y installer des logiciels ou jeux sans l'accord du responsable de séance, ainsi que d'arrêter les machines sans la procédure habituelle.

ARTICLE 6 : DEONTOLOGIE INTERNET

Il est interdit :

- d'accéder de façon illicite aux ressources (machines, fichiers, bases de données, ...) des réseaux connectés, (actions de type "hacker").
- d'envoyer à de nombreuses personnes, via des listes, des messages qui pourraient les importuner;
- de dépenser inutilement les ressources mises à disposition (hommes, capacité du réseau, ordinateurs);

- de compromettre la vie privée des utilisateurs;
- d'exploiter le réseau à des fins commerciales;
- d'enfreindre la législation sur la propriété intellectuelle lors de l'utilisation ou de la diffusion de documents écrits, de documents visuels, de logiciels.
- d'accéder aux sites dont les images ou les propos sont de nature contraire à la morale.
- d'accéder aux sites payants (Minitel, Audiotel,...).

Le téléchargement de logiciels gratuits se fera sous la responsabilité des animateurs.

ARTICLE 7 : UTILISATION DE LA LIGNE INTERNET DU CLUB :

Chaque membre du Club est informé des dispositifs de sécurité et de déontologie d'accès Internet mis en place par le Club, qui doivent être impérativement respectés, sous peine d'application immédiate de l'article 12 ci-après.

Tout manquement est passible de l'application de l'article 12 du présent Règlement Intérieur.

La responsabilité pénale d'un membre peut-être engagée par une utilisation illégale d'Internet.

ARTICLE 8 : DEGRADATION

Il ne sera toléré aucune dégradation sur les matériels, les locaux, les configurations, et la salle devra être laissée propre en fin de chaque séance, chacun devant s'y employer au maximum. Toute dégradation pourra être facturée au membre qui s'en est rendu responsable.

ARTICLE 9 : DYSFONCTIONNEMENT MATERIEL

Tout problème de mauvais fonctionnement des matériels, ou logiciels, devra immédiatement être signalé aux animateurs, qui aviseront des solutions à prendre avec les autres membres du Bureau.

ARTICLE 10 : SECURITE ANTI-VIRUS.

Tout membre du Club qui apporte des supports informatiques de sauvegarde, devra vérifier l'absence de virus sur ces supports avant utilisation.

ARTICLE 11 : APPLICATION ET RESPECT DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Tout nouveau membre du Club au moment de son inscription et tout membre au moment du renouvellement de son adhésion, déclare connaître le présent Règlement Intérieur et le comprendre en signant sa première adhésion ou son renouvellement.

Sur simple demande d'un membre, le Club fournira une copie du présent Règlement Intérieur.

Le présent Règlement Intérieur est affiché dans chaque local du Club où se déroulent les ateliers.

ARTICLE 12 : DISCIPLINE

Pour tout manquement aux règles élémentaires en usage dans l'informatique et aux articles 5 - 6 - 7 et 8 du présent règlement, le membre du Club CIEL encourt un avertissement écrit. L'exclusion peut même être prononcée par le Bureau en cas de récidive ou de faute grave.

En cas d'exclusion, le Club ne versera aucun remboursement, même partiel, ou indemnité.

Les membres participant à une activité du Club, doivent respecter les consignes et directives du responsable de l'atelier.

ARTICLE 13 : LIVRE DE SUGGESTIONS

Le Conseil d'Administration et le Bureau apporteront une attention toute particulière aux suggestions ou demandes formulées et s'efforceront de répondre dans les meilleurs délais.

Mise à jour N° 4

Fait à Saint Laurent de la Salanque, le 26 avril 2017

Le Président : Serge GARNIEL

La Secrétaire : Jeanine PICHON

La Trésorière : Laure BO

Note : Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.